



**MAIRIE DE MENERBES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 19 FEVRIER 2018**

La séance est ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - M. Yannick MARTIN - M. Patrick MERLE - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN.

**Représentés** : Mme Tephén PITOT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,  
Mme Henriette TURCO a donné pouvoir à Mme Josiane DEFLAUX,  
M. Fabien TEMPIER a donné pouvoir à Mme Monique AUBERT,  
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

**Absents** : M. Bruno CHABERT - Mme Catherine ROSSI - M. Franck DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Monique AUBERT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Janvier 2018, approuvé à l'unanimité.

**Décision municipale N°8 - 2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif

VU la requête de la SCI MINERVA enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 15/01/2018, sous le n° 1800121-1, aux termes de laquelle ils sollicitent, notamment, l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 084 073 17 S 0004 délivré le 17/10/2017 à Monsieur Lionel VILLEGAS et Madame Sarah VILLEGAS MAZZOLINI.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense dans ce dossier et d'être assistée par un avocat à cette fin.

**DÉCIDE** de présenter une défense dans le dossier n° 1800121-1 et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune dans cette instance.

**Décision municipale N°9 - 2018 : DESIGNATION D'UN AVOCAT.**

Le Maire de la Commune de Ménerbes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2017 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif

VU la requête de la SCI MINERVA enregistrée par le Tribunal Administratif de Nîmes le 15/01/2018, sous le n° 1800126-1, aux termes de laquelle ils sollicitent, notamment, l'annulation de l'arrêté du permis de construire n° 084 073 17 S 0007 délivré le 21/10/2017 à Madame Pélagie BEECKMANS.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense dans ce dossier et d'être assistée par un avocat à cette fin.

**DÉCIDE** de présenter une défense dans le dossier n° 1800126-1 et de désigner Maître Patrick LÉGIER, Avocat au Barreau d'Avignon, pour représenter la Commune dans cette instance

**Décision Municipale N° 10-2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : Monsieur et Madame DEANFIELD Emma et Benjamin

Situation du bien : 178, rue Saint Estève - 84560 MENERBES, cadastré Section AT 74 – AT 75 – AT 76 – AT 342, Superficie : 00ha 01a 68ca, Usage : Habitation

Prix : 253.000 € (DEUX CENTS CINQUANTE TROIS MILLE EUROS)

**Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal afin de ne pas participer au vote.**

**Projet de délibération N° -2018 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 190-2017 DU 12 DECEMBRE 2017 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220 LIEU-DIT LES FARINETTES.**

**Les élus n'étant plus que 7, la délibération est ajournée pour faute de quorum.**

**Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil Municipal**

**Délibération N° 11-2018 : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un d'administré nous a expédié un courrier en date du 18 janvier 2018. Celui-ci, demande l'accord de la commune pour engager la procédure d'occupation temporaire du domaine public (art R 431-13 du code de l'urbanisme) pour la création des balcons – 79 Avenue Marcellin PONCET - sur le domaine public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Par 8 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN), la création de balcons sur le domaine public sis 79 Avenue Marcellin Poncet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE PAR 8 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

**Délibération N° 12-2018 : DETR 2018 – ISOLATION DE L'ECOLE CLOVIS HUGUES.**

La commune réalise une chaufferie bois pour le pôle médical qui servira également à la salle polyvalente et à l'école.

Un audit a permis de déterminer les améliorations à envisager auparavant et notamment de prévoir une isolation extérieure ainsi que le remplacement des menuiseries bois de l'école.

Afin de soulager l'investissement communal, le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat, tel que les prévoient les critères de la DETR 2018.

Les travaux d'isolation de l'école seraient estimés à 218 852 € HT.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après examen de ce dossier,

Considérant que cette opération dépasse les seuls moyens financiers de la commune,

Après en avoir délibéré :

**DEMANDE** à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, dont la dépense totale s'élève à 218 852,00 € HT, pour le projet d'isolation extérieure ainsi que le remplacement des menuiseries bois de l'école Clovis Hugues,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 13-2018 : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION 5.**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,  
**Vu**, la délibération du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts – version 5,

**Considérant** que la modification consiste au retrait de la compétence Voirie communautaire ainsi qu'à l'intégration de la compétence « Maisons de services au public »,

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon - version n°5 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017,

**MANDE** le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 14-2018 : TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien examinée précédemment, il s'agit à présent pour l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il propose donc d'approuver le transfert par la Commune, de la Compétence Optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des Travaux d'investissement, soit l'option A comprenant :

Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et, en particulier :

- La Maîtrise d'Ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Syndicat d'Electrification Vauclusien du 28 juillet 2017,

**Considérant** le souhait de la Commune de transférer, comme propose, la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal,
- D'éclairage d'équipements sportifs publics.

Au titre des travaux d'investissement exclusivement, soit l'option A, comprenant :

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :  
La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,  
Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,

La passation et l'exécution des marchés afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 15-2018 : POLE MEDICAL : MISSION ETANCHEITE A L'AIR DU BATI ET ACOUSTIQUE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la construction du pôle médical et conformément au décret n°2011-604 du 30 mai 2011, relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l'achèvement des travaux de bâtiments d'habitation neufs.

Les objectifs sont :

- A) Réalisation de la mission acoustique en deux phases (chantier mesures intermédiaires/mesures à réception après travaux), conformément à l'arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d'habitation neufs.
- B) Mesures de perméabilité à l'air des bâtiments (identification et localisation des fuites d'air parasites) mesures intermédiaires et après travaux en vue de la réglementation RT 2012.

Plusieurs entreprises ont été consultées, voici les trois propositions reçues en Mairie :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Attestations Acoustiques</b>	<b>Test de Perméabilité</b>
CETII	2 950,00 € HT	1 500,00 € HT
POLYEXPERT AIX EN PROVENCE	6 250,00 € HT	1 250,00 € HT
QUIOS	3 344,00 € HT	2 250,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de retenir l'entreprise CETII pour un montant de 4 450,00 € HT, concernant le contrat la mission d'étanchéité à l'air du bâti et de l'acoustique,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 16-2018 : POLE MEDICAL – AVENANT 1 – GROS ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que, par délibération n° 69-2017 du 17 mai 2017, le lot n° 3 –Gros Oeuvre– du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise POGGIA PROVENCE.

L'avancement des travaux a permis de constater la nécessité de modifier la fondation mitoyenne et la dalle portée chauffée sur les préconisations du bureau FONDASOL, validées par le bureau de contrôle.

En conséquence, la modification du programme conduit à l'avenant n° 1 comme suit :

- Marché initial : 788 000,00 € HT
  - Avenant n° 1 : 9 931,81 € HT
- Soit un montant total du marché : 797 931,81 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, l'avenant n°1 du lot n°3 du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux s'élevant à la somme de 9 931,81 € HT et portant le marché à la somme de 788 000,00 € HT à 797 931,81 € HT, soit 957 518,17 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 17-2018 : POLE MEDICAL – AVENANT N°1 DE TRANSFERT POUR LES LOTS 15, 16, 17.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que, par délibérations :

- N° 69-2017 du 17 mai 2017, les lots n°15 (Plomberie Sanitaire) et n°16 (Chauffage/VMC) du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise TONIN,
- N° 130-2017 du 31 Août 2017, le lot n°17 – Chaufferie bois. – du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux a été attribué à l'Entreprise TONIN,

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, l'entreprise TONIN dont le siège social est à VINSOBRES(26110) a été donné en location gérance à la société LARGIER TECHNOLOGIE dont le siège social est rue du Voltour à VALS LES BAINS (07600) pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

En raison de ce nouveau contrat de location gérance, le fonds de commerce de l'entreprise TONIN SARL sera exploité par la société LARGIER TECHNOLOGIE. La Société LARGIER TECHNOLOGIE reprend les droits et obligations de l'entreprise TONIN SARL au titre du marché. Au vue des pièces justificatives fournies par l'entreprise LARGIER : Annonce légale, Attestation fiscale, Attestation assurance, Attestation Urssaf, Extrait Kbis, Iban Bpi, il convient de procéder à la rédaction d'avenant de transfert pour chaque lot :

- Avenant n°1 pour le lot n°15 – Plomberie Sanitaire,
- Avenant n°1 pour le lot n°16 – Chauffage/VMC,
- Avenant n°1 pour le lot n°17 – Chaufferie bois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, la reprise des droits et obligations de l'entreprise TONIN par l'entreprise LARGIER, dans le cadre du marché de construction d'une maison de santé et de 14 logements communaux, pour les lots 15, 16 et 17.

**ACCEPTE** les avenants de transfert pour chacun de ces lots,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N° 18-2018 : CONVENTION-CADRE 2018 AVEC LE C.N.F.P.T.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante, que dans le cadre des accords conclus avec le Centre National de la Fonction Publique, il convient de renouveler la convention passée. Celle-ci a pour objet de préciser les charges financières de la commune pour certaines formations individuelles des agents de la collectivité territoriale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le Centre National de la Fonction Publique, concernant les charges financières de la commune pour certaines formations individuelles des agents de la collectivité territoriale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération N° 19-2018 : MARCHE PUBLIC ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES POUR LE POLE MEDICAL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été ouvert du 5 décembre 2017 au 05 janvier 2018, relatif à l'assurance pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements. AFC Consultants a assisté la collectivité pour l'analyse des contrats.

Nous avons reçu 5 candidatures en mairie, la Commission MAPA a retenu le Cabinet MONTMIRAIL, selon le classement suivant :

<b>CANDIDATS</b>	<b>NOTE TECHNIQUE</b>	<b>NOTE TARIFAIRE</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Cabinet MONTMIRAIL	10/10	10/10	21 215,07 €
Cabinet ASSURPOLE	10/10	9,97	21 283,24 €
Cabinet PILLIOT	10/10	6,87/10	30 887,97 €
Cabinet SOFAXIS	10/10	5,74/10	36 965,35 €
SMABTP	10/10	3,84/10	55 254,25 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de retenir la candidature du Cabinet MONTMIRAIL à MARSEILLE, concernant le contrat d'assurance pour la construction d'un pôle médical et de 14 logements, pour la somme de 21 215,07 € TTC.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 20-2018 : INDEMNITES DE CONSEIL ALOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE – INDEMNITE 2017 ET INDEMNITE 2018.**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est alloué à Madame Anne SLIM.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰.

Pour l'année 2017 le montant brut s'élève à 504,01 € soit 455,99 € net.

Pour l'année 2018 (au prorata soit 28 jours) le montant brut s'élève à 40,57 € soit 36,72 € net.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, de verser à Madame Anne SLIM, une indemnité de conseil pour l'année 2017 et pour l'année 2018 au prorata, relative à sa mission de comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune de Ménerbes, comme suit :

- s'élevant à 504,01 € soit 455,99 € net,
- s'élève à 40,57 € soit 36,72 € net,

**INDIQUE** que les deux indemnités seront mandatées sur l'exercice 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 21-2018 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A UN ELU.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la délibération 86-2004 du conseil municipal en séance du 18 octobre 2004, il est nécessaire de prévoir la possibilité de rembourser les frais engagés par des élus ou par des fonctionnaires territoriaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Ces frais doivent être justifiés par la présentation de pièces appropriés et feront l'objet d'un mandat de paiement au profit de l'élu ou du fonctionnaire concerné.

Les pièces justificatives ainsi que l'ordre de mission seront transmis au comptable public.

Des frais de mission ont été engagés par Monsieur Le Maire à l'occasion de la réunion de la Fondation pour Ménerbes organisée à Paris le 8 janvier 2018. Ils se décomposent comme suit :

- Frais de transport 91,00 €,
- Frais d'hébergement 115,65 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**DECIDE** par 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Christian RUFFINATTO), de procéder au remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire – M. Christian RUFFINATTO - dans le cadre de la réunion de la Fondation pour Ménerbes organisée à Paris le 8 janvier 2018.

**PRECISE** que cette prise en charge comprend les frais de transport pour 91,00 € et les frais d'hébergement pour un montant de 115,65 € TTC.

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier et de transmettre une copie de la délibération au comptable public.

**APPROUVE PAR 11 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**Délibération N° 22-2018 : CONVENTION S.P.A. – AVENANT MODIFICATIF N° 6.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux charges supplémentaires supportées par la SPA, celle-ci modifie les articles 9 et 10 de la convention, concernant la participation et la réévaluation annuelle de la commune.

**Article 9 : Montant de la participation annuelle de la commune.**

Le montant annuel de la participation financière forfaitaire est calculé en fonction de l'importance de la population des communes par l'application d'une indemnité fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à **0,73 euros par habitant**.

Avec, pour les communes de faible population, un minimum annuel de participation de 320 euros  
Et, pour les communes de moins de 150 habitants de 170 euros

A noter que le chiffre des populations communales retenu est le dernier chiffre de la population légale publié par l'INSEE (population totale); il pourra, s'il y a lieu, être arrondi aux dizaines pour la simplification des calculs.

Dans le cas d'un regroupement de communes membres, c'est le nombre total de population des communes réunies qui sera pris en compte.

**Article 10 : Réévaluation annuelle**

Les montants des participations forfaitaires et minimales seront modifiés chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE à la consommation base 2015 – ensemble des ménages – France hors tabac (identifiant 0017633852) – indice de référence : mois de novembre.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, la modification de la convention avec la SPA comme indiquée ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 23-2018 : APPEL DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE- AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne adresse chaque année un appel à cotisation pour la participation aux frais de fonctionnement de la fourrière animale. Cette participation sert à régler les charges financières de l'association pour les frais de nourriture, d'identification des animaux, de soins vétérinaires, de personnel, d'entretien des locaux, conformément aux prescriptions des articles du Code Rural relatifs à la divagation des chiens et des chats.

Depuis 2014, le législateur a ajouté l'obligation pour les communes d'élaborer des programmes de contrôle des populations de chats errants en excluant les captures de « déchatisation ». Des campagnes de stérilisation de chats ont été mises en œuvre en application de l'article L. 211-27 du Code Rural. Au cours de l'année 2017, la stérilisation de 7 chats et chattes ont représenté un coût d'honoraires vétérinaires de 646 € réglé par la SPA Vauclusienne, alors que le coût pour la commune a été de 300 €. Pour l'année 2018, les prévisions sont de 5 animaux pour un budget de 400,00€.

L'appel de participation pour l'année 2018 s'élève à :

- Convention de fourrière : 0,73 € x 1013 habitants	= 739,49 €
- Campagne de stérilisation des chats sans maître	= 300,00 €
Total	= 1 039,49 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, la participation de la commune pour le montant de 1039,49 € pour la convention de fourrière et la campagne de stérilisation des chats sans maître,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 24-2018 : COTISATION AUPRES DE L'ADIL - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement d'Avignon sollicite la commune pour l'attribution de la cotisation 2018.

Pour rappel en 2017, la cotisation était de 0,14 € par habitant soit 142,10 € pour 1015 habitants.

Le recensement de la population au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 étant de 1013 habitants la cotisation 2018 sera de  $0,14 \times 1013 = 141,82$  €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**EMET** à l'unanimité, un avis favorable pour la cotisation 2018 auprès de l'ADIL pour le montant de 141,82 €,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 25-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – AVIGNON au titre de l'année 2018.

Cette association a une vocation départementale dont l'objet est d'assurer une aide aux pupilles et familles de pompiers de Vaucluse. (ex : aide au financement de funérailles, aide au financement de frais de scolarité et de frais de cantine, aide au financement de caution lors d'une première installation, aide matérielle et financière pour les Sapeurs).

Pour rappel, la subvention versée en 2013 était de 150 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 150€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**REFUSE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – AVIGNON au titre de l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 26-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PREVENTION ROUTIERE – COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention. Le montant de la subvention sollicitée n'est pas déterminé.

Pour rappel, le versement 2011 était de 50 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 150€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le versement de la cotisation annuelle en faveur du Comité Départemental du Vaucluse – Association Prévention Routière pour l'année 2018, soit 150€,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**Délibération N° 27-2018 : APPEL A PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » a présenté une demande de participation. La contribution est répartie comme suit :

<b>Cotisation socle</b>	<b>Population municipale légale 2018 soit 1013 habitants x 3 €</b>	<b>3039,00 €</b>
<b>Contribution Qualité (réexpertise des villages)</b>	<b>Forfait de 100 € + 0,1 € par habitant</b>	<b>201,30 €</b>
<b>Contribution Actions Développement et Notoriété</b>	<b>Forfait de 100 € + 0.1 € par habitant</b>	<b>201,30 €</b>
<b>Contribution annuelle</b>		<b>3 441,60 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité, la demande de participation pour 2018, formulée par l'Association « Les Plus Beaux Villages de France » pour le montant de 3 441,60 €,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget 2018 de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 28-2018 : DEMANDE D'UNE PARTICIPATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE FORESTIER DE VAUCLUSE - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Forestier adresse à la commune le montant de la participation statutaire pour l'année 2018. Elle s'élève à la somme de 918 € réparties ainsi :

- 664 € de cotisation (communes de 1 000 à 2 000 habitants),
- 254 € de participation pour les communes dont la surface boisée est inférieure à 5 000 hectares.

En 2017, le montant était de 918,00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une participation statutaire au Syndicat Mixte Forestier pour un montant de 918,00€,

**PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 29-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTOS DU CŒUR - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association Restaurants du Cœur de Vaucluse sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention. Les activités principales de cette association sont : la distribution alimentaire et l'aide à la personne. Pour rappel, le versement 2011 était de 100 €.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**REFUSE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention aux restos du cœur au titre de l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 30-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE « LE SOUVENIR FRANÇAIS » - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'association « Le souvenir Français Comité du Canton d'Apt » sollicite au titre des associations patriotiques pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Cette association a pour mission de :

- Conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France, veiller et participer à l'entretien de leurs tombes ainsi que de monuments élevés à leur gloire ;
- Transmettre le devoir de mémoire aux générations successives, en leur inculquant un idéal de liberté et d'amour de la patrie.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**REFUSE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention au Comité «Le souvenir Français » au titre de l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 31-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES SCLEROSES EN PLAQUES - AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP) sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Les activités principales de cette association sont d'apporter écoute et soutien à ses membres, renseigner, stimuler la recherche médicale et scientifique, favoriser la création de structures et services d'accueil, être un des référents nationaux.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 200€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

**REFUSE** à l'unanimité: l'attribution d'une subvention à l'association «Des Scléroses en Plaques» au titre de l'année 2018,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Projet de délibération N° -2018 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DANS LE CADRE DES COMPETENCES EXERCEES ANTERIEUREMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU CALAVON.**

**AJOURNEE**

Fait à Ménerbes, le 22 Février 2018

Le Maire,



**Christian RUFFINATTO**

